



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Eau Risques Nature Forêt  
Unité Eau  
Affaire suivie par : Yannick WITTIG  
Tél : 03 39 59 55 54  
yannick.wittig@doubs.gouv.fr

à

Grand Besançon Métropole  
4 rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON

Besançon, le **22 MAI 2024**

**OBJET** : Accord sur dossier déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement: **Plan d'épandage des boues de la STEU de CHAMPAGNEY**

**REFER** : **0100043394**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement concernant le Plan d'épandage des boues de la STEU de CHAMPAGNEY, dossier enregistré sous le numéro : 0100043394, un récépissé vous a été délivré en date du 25 mars 2024.

L'opération est soumise à la rubrique 2130 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement « Epandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif », et se caractérise comme suit :

- Lieu de production : STEU de CHAMPAGNEY
- Type de boues : liquides à pâteuses (siccité moyenne : 13%)
- Stockage : lagunes
- Lieu d'épandage : communes d'AUDEUX, CHEMAUDIN et VAUX, MAZEROLLES-LE-SALIN et NOIRONTE
- Quantité maximale annuelle à épandre : **280 t de matières sèches** (2254 m<sup>3</sup> de boues brutes)
- Surface apte à l'épandage : **55,07 ha**
- Dosage d'épandage préconisé : **100 m<sup>3</sup>/ha à 5 % de siccité**

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que :**

- **la dose d'épandage est définie à 100 m<sup>3</sup>/ha. Cette dose est cohérente sur des cultures mais ne l'est pas sur prairies. Sur prairie, il faudra respecter une période de 6 semaines avant exploitation des terrains, et réduire de moitié la dose d'épandage,**
- **le suivi annuel devra être prévu dans un souci de caractérisation des boues au plus proche des chantiers d'épandage.**

Au vu des éléments ci-dessus figurant au dossier, et sous réserve de prise en compte des recommandations ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.

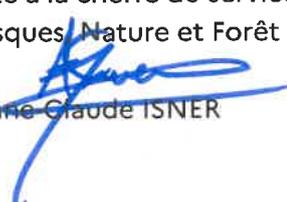
En application de l'article R214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copie du récépissé, de ce courrier ainsi que le dossier de déclaration est également adressée aux mairies des communes d'AUDEUX, CHEMAUDIN et VAUX, MAZEROLLES-LE-SALIN et NOIRONTE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents, ainsi que le dossier complet, seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Doubs durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par subdélégation,  
L'adjointe à la cheffe du service  
Eau, Risques Nature et Forêt

  
Anne-Claude ISNER